

La responsabilité de l'expert au Canada

Il n'existe pas de législation spécifique relative à la responsabilité de l'expert, tant au Québec qu'au Canada. Si pendant longtemps les experts ont cru à leur relative impunité devant les tribunaux, ils ont dus rapidement déchanter, car les poursuites d'experts sont loin d'être rares de nos jours. Les poursuites les plus fréquentes sont devant le Collège des Médecins de chaque province, l'équivalent du conseil de l'Ordre. Les plaintes au Collège sont parfois futiles et n'ont pas de suite. La moitié des plaintes concernent ainsi la qualité de l'expertise qui est mise en doute, souvent par des lobbys de patients; un tiers des plaintes concernent le comportement de l'expert, et 10% le droit des patients ou un conflit d'intérêt de l'expert. Néanmoins 80% de ces plaintes seront rejetées et seulement 20% seront retenues car plus sérieuses et vont justifier une enquête. Les 800 experts du Québec sont investigués deux fois plus souvent que les 15,000 médecins non-experts du Québec. 4% des plaintes seulement seront suivies de recommandations spécifiques au médecin expert. Les poursuites devant les tribunaux civils pour dommages et intérêts sont beaucoup plus rares, et concernent des dommages causées par l'expert en raison d'un mauvais diagnostic voire d'un diagnostic hors spécialité. Les poursuites au pénal sont encore plus rares et concernent des erreurs graves : coroner poursuivi en Ontario dans des affaires de bébé secoués; psychiatre poursuivi au Québec pour avoir menti sous serment. La responsabilité légale de l'expert est bien décrite dans les programmes universitaires Canadiens de formation de l'expert; les limites de l'assurance responsabilité professionnelle de l'expert sont également clairement décrites.